

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES :
STAGE D'OBSERVATION ET D'INITIATION -
CONVENTION**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 744002U21V1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 707
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du * 21/5/77
sur avis conforme de la Commission de concertation

ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES :
STAGE D'OBSERVATION ET D'INITIATION - CONVENTION
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Constitutive de la section « Animation d'infrastructures locales – convention », cette unité de formation participe aux finalités particulières de celle-ci, à savoir donner à des jeunes des outils techniques et méthodologiques spécifiques à la fonction d'animateur d'infrastructures locales en vue de leur permettre de:

- ◆ concourir à renouer les relations entre les différentes composantes d'un même quartier;
- ◆ prendre une part active dans la vie sociale.

Plus particulièrement, cette unité de formation vise à offrir aux étudiants la possibilité, dans une série d'interventions encadrées tant par des acteurs de terrain que par les chargés de cours, d'expérimenter et de mettre progressivement en œuvre leurs acquis théoriques et méthodologiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant devra prouver, dans un français compréhensible (vocabulaire et syntaxe) qu'il est capable de:

- se présenter;
- s'exprimer oralement sur:
 - son parcours antérieur;
 - sa motivation pour la formation;
- répondre oralement à des questions verbales et écrites sur sa perception des relations entre jeunes et adultes dans son quartier ou sa commune.

Il devra, en outre, prouver qu'il suit, en qualité d'étudiant régulier, l'U.F. « Animation d'infrastructures locales : techniques de base - convention».

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

CESI ou Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire ou Certificat de qualification de 4^{ème} professionnelle ou technique.

Il devra, en outre, prouver qu'il suit, en qualité d'élève régulier, l'U.F. « Animation d'infrastructures locales : techniques de base - convention».

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 100 périodes

Code U
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

3.2. Encadrement du stage

Classement du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage – Animation d'infrastructures locales - convention	P.P.	O	25

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

Accompagnant un animateur qualifié désigné comme tuteur, l'étudiant sera capable d'utiliser les outils techniques et méthodologiques acquis au cours de sa formation et nécessaires à l'élaboration, la prise en charge et l'évaluation d'une animation ou d'un projet.

4.2. Programme pour le chargé de cours superviseur

Le chargé de cours aura pour mission:

- de déterminer avec l'étudiant un endroit de stage;
- d'accompagner, de superviser et d'assurer le suivi du stage (notamment par, au moins, une visite obligatoire sur le terrain);
- de guider l'étudiant dans la préparation, l'analyse, l'évaluation et le compte rendu de ses interventions dans des situations d'animation;
- de provoquer chez l'étudiant une réflexion critique et auto-critique sur des situations d'animation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra, au travers d'un rapport écrit et/ou d'une entrevue orale, portant sur une séquence d'animation, prouver qu'il est capable:

- de faciliter la communication et la négociation au sein d'un groupe;
- de décoder et gérer des phénomènes de groupe;
- d'identifier les attentes et demandes d'un groupe.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte, chez l'étudiant, de:

- sa capacité d'évaluer son rôle d'animateur sur base des activités organisées lors du stage.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation socio-culturelle et d'une expérience de formateur dans ce secteur.